



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, P.O. Box 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

☎ (41-22) 338 91 11 – Facsimile (International Industrial Design Registrations Section): (41-22) 338 97 38

e-mail: intreg.mail@wipo.int – Internet: <http://www.wipo.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Effets des enregistrements internationaux au Monténégro

1. Comme l'indique l'avis d'information n° 1/2007, le Gouvernement du Monténégro a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), le 4 décembre 2006, une déclaration selon laquelle l'acte de 1960 de l'Arrangement de la Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels demeure applicable au Monténégro à compter du 3 juin 2006, date à laquelle l'union de Serbie-et-Monténégro a cessé d'exister.

2. Il résulte de ladite déclaration que les effets des enregistrements internationaux avec extension territoriale à la Serbie-et-Monténégro produisant leurs effets à une date antérieure au 3 juin 2006 sont étendus au Monténégro, à la condition qu'ils produisaient toujours leurs effets le 4 décembre 2006, à savoir à la date de réception par le Directeur général de l'OMPI de la déclaration de continuation de l'Arrangement de la Haye. La liste de ces enregistrements internationaux est consultable sur la base de données "Hague Express" disponible en ligne sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : www.wipo.int/ipdl/fr/search/hague/search-struct.jsp dans laquelle il faudra saisir le code pays ME dans le champ "Parties contractantes désignées". Ladite base de données permettra également de savoir, le cas échéant, si ces enregistrements internationaux ont précédemment fait l'objet d'une notification de refus.

3. Le Gouvernement du Monténégro a, par ailleurs, informé le Bureau international que l'élaboration d'une législation nationale visant à réglementer, notamment, les procédures permettant la prise en considération d'enregistrements internationaux produisant leurs effets à l'égard de la Serbie à la date du 3 juin 2006, ou postérieurement à cette date, était actuellement en cours.

Le 1^{er} août 2007